

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL503

présenté par

M. Bayou, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Chatelain, Mme Garin, Mme Laernoës, M. Julien-Laferrière, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« centre de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre fin à la rétention administrative des mineurs dans les locaux de rétention administrative - et non uniquement dans les centres de rétention administrative (CRA).

Dans son avis n°23-02 publié en février 2023, la Défenseure des droits rappelle que "seule une interdiction par le législateur du placement de tout mineur de dix-huit ans en CRA, *mais également en LRA* ou en zone d'attente, serait satisfaisante au regard des droits et libertés des mineurs".

La France a signé la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et le Comité des droits de l'enfant, chargé du contrôle de l'application de ce texte, a affirmé sans ambages que l'enfermement des enfants pour des raisons migratoires était contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Situation autant illégale qu'immorale, l'enfermement des enfants dans les locaux de rétention administrative doit immédiatement cesser, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la protection de leurs droits fondamentaux et de notre devoir d'humanité.